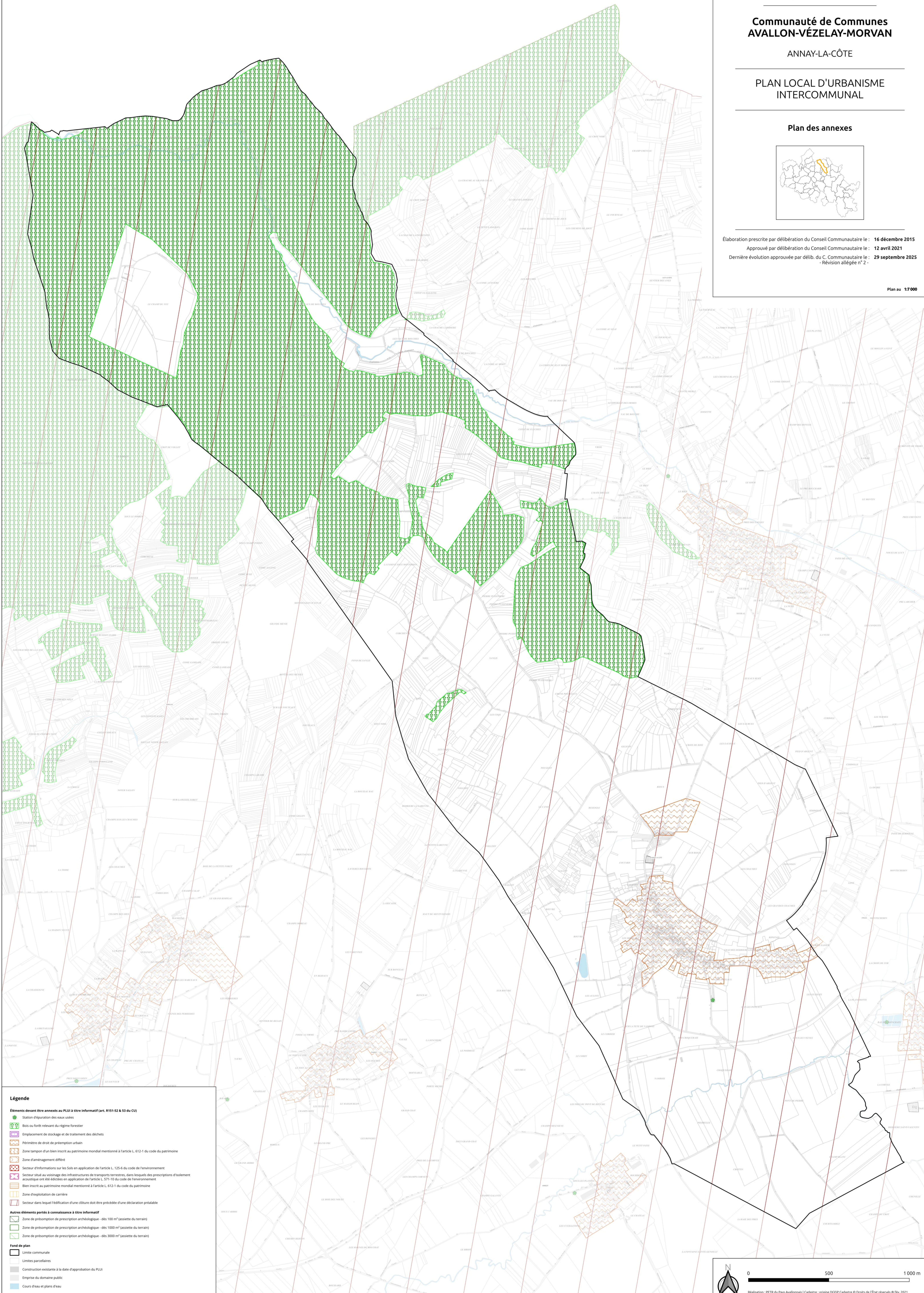


Plan au 1:7 000



éléments devant être annexés au PLUI à titre informatif (art. R151-52 & 53 du CU)

- Autres éléments portés à connaissance à titre informatif

- Fond de plan

-  Limite communale
-  Limites parcellaires
- Construction existante à la date d'approbation du PLU
-  Emprise du domaine public
-  Cours d'eau et plans d'eau